FIR FORUM POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

A2 CONSULTING

Prix FIR-A2
Meilleur plan de vigilance 2021

4ème édition

Université Paris Nanterre
UFR SEGMI

POSITIVE BUSINESS
VALUE FOR ALL
CHAIR AT UNIVERSITE PARIS NANTERRE

SOMMAIRE

01. Contexte du devoir de vigilance

02. Objectifs du Prix de Vigilance

03. Méthodologie et démarche adoptées

04. Résultats et Analyse

05. Bonnes pratiques 4ème Edition

06. Conclusion

07. Prix de Vigilance

LA LOI FRANÇAISE RELATIVE AU DEVOIR DE VIGILANCE

LOI n° 2017-399 du 27 mars 2017
relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre auprès de leurs filiales et sous-traitants

DÉFINITION

- Devoir des entreprises de **mettre en place** et **publier** un plan de vigilance composé des *« mesures de vigilance raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement »*

PÉRIMÈTRE

- Siège en France et + 5000 salariés
- Siège à l'étranger et +10000 salariés

CONTENU

- Cartographie des risques
- Procédure d'évaluation régulières des filiales, sous-traitants et fournisseurs
- Mesures d'atténuations des risques
- Mécanisme d'alerte et recueil des signalements
- Dispositif de suivi des mesures

+ compte rendu de mise œuvre

ESPRIT DE LA LOI RELATIVE AU DEVOIR DE VIGILANCE

ESPRIT DE LA LOI

- Obligation pour les entreprises **d'identifier et de prévenir leurs impacts négatifs sur les droits humains et l'environnement liés à l'ensemble des activités de leur chaîne de valeur**

FONDAMENTAUX

- Notion de risques : risques aux personnes et à l'environnement
- Prise en compte des parties prenantes impactées
- Processus dynamique avec une démarche d'amélioration continue
- Visibilité, accessibilité, transparence
- Efficacité et effectivité du plan

ETAT DES LIEUX DES LOIS SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE EN EUROPE (1/2)

- L'**Allemagne** a adopté en juillet 2021 la loi sur le devoir de vigilance dans les chaines d'approvisionnement. :
  - Elle entrera en vigueur en 2023 et concernera les entreprises de plus de 3000 salariés, puis plus de 1000 salariés dès 2024
  - Une instance de contrôle (Bureau Fédéral des Affaires économiques et du contrôle de l'exportation - BAFA) a été désignée et des sanctions financières peuvent être appliquées
  - S'il n'est pas prévu de recours en responsabilité civile, les parties prenantes affectées pourront demander au BAFA d'intervenir

- Aux **Pays-Bas**, une proposition de loi sur le devoir de vigilance a été déposée en décembre 2021 :
  - Elle concernerait les entreprises de **plus de 250 salariés,** voire 50 salariés dans les secteurs à risque et elle s'appliquerait à toute la chaîne de valeur
  - La loi mettrait en œuvre les six étapes des Principes directeurs de Nations Unies et imposerait divers mécanismes de mise en œuvre dont un régime stricte de responsabilité administrative de même qu'un régime de responsabilité civile
  - En 2019, le Sénat a adopté une loi sur la diligence raisonnable sur le travail des enfants, qui entrera en vigueur en 2022

ETAT DES LIEUX DES LOIS SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE EN EUROPE (2/2)

- En **Belgique**, suite à un mémorandum lancé par la Coalition « CORPORATE ACCOUNTABILITY » sur la nécessité d'établir une loi sur le devoir de vigilance publié en octobre 2020, le Parlement Fédéral **belge a décidé de considérer** une proposition de loi soutenue par une majorité des parties politiques en avril 2021 :
  - Le devoir de vigilance s'appliquerait à « toutes les entreprises **établies ou actives en Belgique** »
  - A l'instar des Pays-Bas, un plan de vigilance serait exigé pour les entreprises de plus de 250 salariés

- Au **Luxembourg**, l'Initiative pour un devoir de vigilance, une coalition de 17 organisations de la société civile a lancé un appel en faveur de l'adoption d'une loi sur le devoir de diligence :
  - Une étude universitaire commandée par le gouvernement a été transmise et recommande que la loi sur la diligence raisonnable s'applique à la fois aux sociétés domiciliées au Luxembourg et aux sociétés qui vendent des biens et fournissent des services au Luxembourg dans le but de garantir le respect des droits de l'homme tout au long de leur chaîne de valeur

PROJET DE LOI EUROPÉENNE SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE

- L'**Union européenne** doit bientôt adopter une directive sur le devoir de vigilance en matière de droits environnementaux et humains dans les chaînes de valeur

- Un premier pas a été réalisé en mars dernier par le **Parlement européen** qui a adopté un texte jugé ambitieux :
  - Le texte prévoit l'instauration d'une autorité indépendante chargée de veiller au respect du devoir de vigilance
  - La loi concernerait toutes les sociétés opérant sur le sol européen, y compris les entreprises étrangères et les PME cotées en bourse ou à haut risque au regard des enjeux sociétaux ou environnementaux
  - Les sanctions proposées incluent :
    - Des amendes calculées sur la base du chiffre d'affaires de l'entreprise défaillante, avec une limite de 10 millions d'euros
    - L'exclusion des marchés et aides publics
    - L'interdiction d'importer certains biens

- Mais face à la difficulté de trouver un compromis entre les 27 États membres, les négociations ont pris du retard ; l'annonce a été décalée plusieurs fois, jusqu'au mois de mars 2022 ; cela coïncidera cependant avec la présidence française de l'Union européenne

- Une fois le projet présenté par la Commission européenne, il faudra attendre environ 18 mois pour la procédure d'adoption

- Le délai d'application dépendra enfin de la nature du texte : directive (avec transposition dans le droit national) ou règlement (directement applicable)

SOMMAIRE

01. Contexte du devoir de vigilance

02. **Objectifs du Prix de Vigilance**

03. Méthodologie et démarche adoptées

04. Résultats et Analyse

05. Bonnes pratiques 4ème Edition

06. Conclusion

07. Prix de Vigilance

OBJECTIFS DU PRIX PLAN DE VIGILANCE

- VALORISER PUBLIQUEMENT LES ENTREPRISES

- Qui sont **en conformité avec la loi française de 2017**
- Qui recourent aux **meilleures pratiques internationalement reconnues** (ONU, OCDE, OIT, ISO, ...) en matière de **devoir de vigilance**

- METTRE EN VALEUR LES MEILLEURES PRATIQUES

- Identifier les « best practices » de **maîtrise des risques sociétaux liés au devoir de vigilance**
- Encourager et promouvoir les bonnes pratiques

- INCITER LES ENTREPRISES À GAGNER EN MATURITÉ

- **Dialoguer** avec les entreprises afin qu'elles adoptent une démarche s'appuyant le **progrès** et **l'amélioration continue**
- Assurer la **pérennité** de l'entreprise au travers d'une **meilleure gestion des risques, par l'anticipation et la prospective**

SOMMAIRE

01. Contexte du devoir de vigilance

02. Objectifs du Prix de Vigilance

03. **Méthodologie et démarche adoptées**

04. Résultats et Analyse

05. Bonnes pratiques 4ème édition

06. Conclusion

07. Prix de Vigilance

RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE

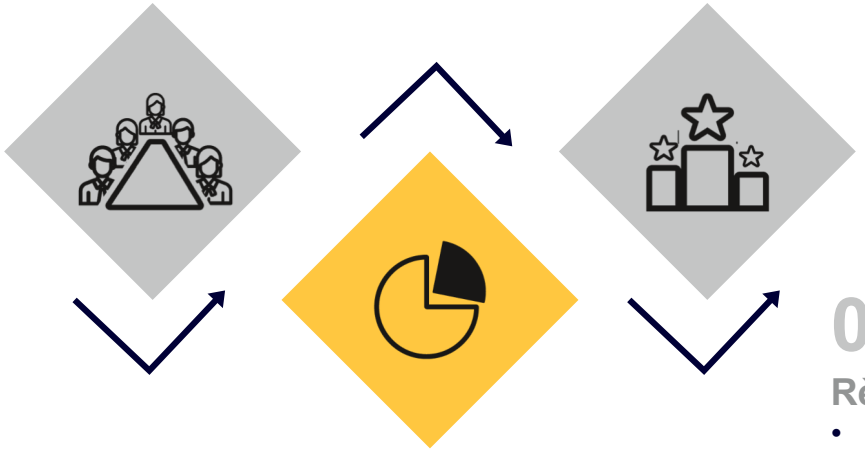

01
Jury

Président du jury 2021

Lionel BRUN, Directeur Délégué en charge des affaires institutionnelles, PREFON

Membres du jury 2021

- Magali CROESE, Directrice exécutive, Ressources Humaines Sans Frontière (RHSF)
- Anicia JAEGLER, full Professor in Sustainable SCM, CSR Centre of Excellence, KEDGE Business School
- Stéphanie KERBARH, Députée de Seine-Maritime, Présidente du groupe RSE
- Salvatore SERRAVALLE, Chef de service, Ministère de la Transition écologique
- Farid YAKER, Programme Officer, United Nations Environment Programme, Division of Technology, Industry and Economics, Sustainable Consumption and Production Branch

02
Grille de maturité et critères de notation

- Elaboration d'une grille de notation pour apprécier le niveau de maturité des entreprises dans les relations d'affaires et d'achat
- Composition de la grille de notation :
  - Référentiel (rassemblant des critères discriminants par thèmes et axes)
  - Pondérations (affectées à chaque nœud du référentiel)
  - Règles d'appréciation du niveau de maturité des entreprises, pour chaque critère (noté entre 0 et 3)

03
Règles de notation des plans de vigilance

- Note globale = moyenne pondérée des critères, thèmes et axes (comprise entre 0 et 3)
- Droit de pénaliser la note globale en cas de controverse majeure avérée en lien avec le devoir de vigilance

RÉFÉRENTIEL DÉTAILLÉ

AXES		THÈMES		CRITÈRES	
Démarche	**25%**	**Stratégie**	**15%**	Gouvernance du devoir de vigilance et dialogue avec les parties prenantes	**5%**
				Formalisation de l'engagement	**5%**
				Participation à des initiatives collectives en lien avec les métiers	**5%**
		Communication	**10%**	Accessibilité	**5%**
				Transparence méthodologique et mise à jour	**5%**
Obligations règlementaires	**75%**	**Cartographie des risques**	**20%**	Identification et classification des risques	**5%**
				Méthodologie d'évaluation et de hiérarchisation des risques et cadre de référence	15%
		Evaluation des filiales, sous-traitants et fournisseurs	**15%**	Périmètre des filiales évaluées	**5%**
				Rang des fournisseurs évalués	**5%**
				Traitement des données	**5%**
		Actions d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves	**10%**	Dispositif d'actions d'atténuation et de prévention des risques	**10%**
		Mécanismes d'alerte et de signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques	**10%**	Dispositif d'alerte	**10%**
		Dispositif de suivi et d'évaluation des mesures mises en œuvre	**20%**	Dispositif de suivi et d'évaluation des mesures	10%
				Résultats	10%

- Maintien du référentiel avec les mêmes thèmes, critères et pondérations ; cette **stabilité** méthodologique permet de mettre en lumière **l'amélioration continue**
- L'axe **« démarche »** concerne la façon selon laquelle chaque entreprise a répondu à son devoir de vigilance par des aspects comme la démarche globale, la gouvernance, la politique de gestion des risques liés au devoir de vigilance, le recours aux principes directeurs internationaux sur le devoir de vigilance l'organisation mise en place pour piloter le dispositif, ou encore la forme même du plan de vigilance, sa lisibilité ou les modalités de diffusion, y sont examinés
- L'axe **« obligations réglementaires »** se concentre sur le « plan de vigilance » lui-même, ainsi que sur le « compte-rendu de sa mise en œuvre effective », qui fait référence aux résultats effectifs résultant de la mise en application du plan ; les 5 étapes énoncées dans le texte de loi concernant le plan vigilance y sont évaluées
- Les règles d'appréciation de la maturité ont été **précisées** ; ce renforcement permet d'apprécier l'amélioration continue des pratiques (elles doivent **évoluer** pour prétendre à la même maturité année après année)

RÈGLES D'APPRÉCIATION DE LA MATURITÉ

Niveau de maturité	Interprétation
0 **Inexpérimenté**	Absence de réponse de l'entreprise face à ses obligations ou manque d'information concernant l'item **Non connaissance des impacts / pas d'actions ni de plan**
1 **Débutant**	Début de mise en place du plan de vigilance (recherche d'une mise en conformité avec la loi) mais connaissance imparfaite des enjeux liés au devoir de vigilance et appréhension élémentaire du devoir de vigilance **Connaissance partielle des impacts / démarrage d'un plan**
2 **Confirmé**	Dispositif de vigilance bien formalisé et de qualité ; déploiement effectif sur la totalité de l'organisation, respectant l'obligation de moyens réglementaire ; appropriation sérieuse des enjeux liés au devoir de vigilance (notamment, prise en compte des spécificités sectorielles et géographiques) ; risques résiduels significatifs, du fait d'une gestion des impacts réels élémentaire ; progrès restant à faire pour atteindre les meilleures pratiques **Bonne connaissance des impacts / plan en développement / maîtrise des risques moyenne**
3 **Leader**	Parfaite appropriation des enjeux liés au devoir de vigilance ; dispositifs, actions et pilotage des risques positionnés au meilleur niveau : gouvernance adaptée (représentation des différentes parties-prenantes, efficacité des décisions), traitement systématique et pertinent des risques déclarés (actions préventives et correctives), communication des résultats, capacité à réduire les impacts réels sur les différentes parties-prenantes, intégration dans le modèle d'affaires, en lien avec les offres **Bonne connaissance / plan d'actions installé / bonne maîtrise des risques**

Lignes directrices de qualification du niveau de maturité :

Principes directeurs internationaux du devoir de diligence :

- Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme
- Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale

Norme ISO 20400 Sustainable Procurement

- Achats responsables
- Alignement avec ISO 26000

Principes de gestion des risques des entreprises

- ISO 31000
- COSO, AMF

Principes fondamentaux du devoir de vigilance

Contextualisation, Priorisation, Proportionnalité, Prévention, Exhaustivité, Responsabilité, Adaptation / évolution

PÉRIMÈTRE DE L'EDITION 2021 / ENTRÉES ET SORTIES

- Le périmètre des entreprises notées pour la 4ème édition du meilleur prix de vigilance a été ajusté au regard des changements au sein du CAC 40
- En janvier 2021, la fusion entre PSA et FCA donne **naissance** à **Stellantis**, nouvelle entrée dans le périmètre du prix du meilleur plan de vigilance Néanmoins, pour l'édition 2021 c'est le plan de PSA qui est évalué (**Stellantis** précise dans son rapport que PSA et FCA ont suivi leurs propres politiques jusqu'au 31 décembre 2020)

PSA GROUPE

STELLANTIS

- Euronext a annoncé en septembre 2021 la **sortie d'Atos** qui est **remplacée par Eurofins Scientific**, groupe de laboratoires analyses ; néanmoins, Eurofins Scientific emploie moins de 5000 collaborateurs en France et n'est donc pas soumise à la publication du plan de vigilance

Atos

eurofins

SOMMAIRE

01. Contexte du devoir de vigilance

02. Objectifs du Prix de Vigilance

03. Méthodologie et démarche adoptées

04. **Résultats et Analyse**

05. Bonnes pratiques 4ème Edition

06. Conclusion

07. Prix de Vigilance

RÉPARTITION DES NOTES GLOBALES

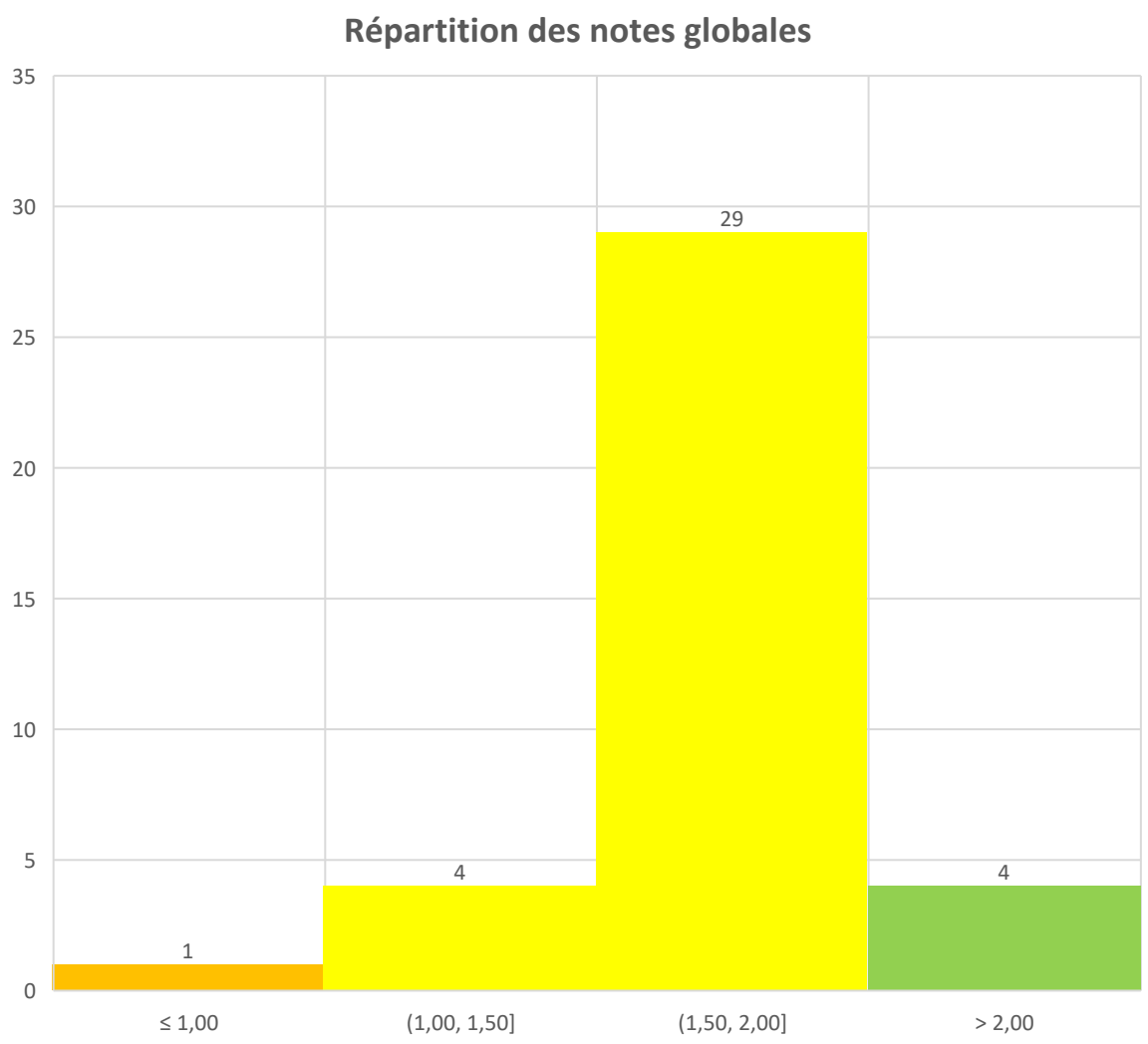

- **2,5% des entreprises** (1) ont une note <=1 (statut **« Inexpérimenté » à « débutant »**), contre 5% en 2020 et 8% en 2019
- **87% des entreprises (33**) ont une note >1 et <= 2 (statut **« Confirmé »**), contre 80% en 2020 et 87% en 2019
- **4/38 entreprises** ont un **niveau de maturité > 2**, soit 10,5% de l'échantillon (contre 15% en 2020 et 5% en 2019)
- La **distribution des notes poursuit son déplacement vers la droite** (en comparaison à 2019 et 2020)
- Les entreprises se sont **approprié** le sujet du devoir de vigilance, 4 ans après l'entrée en vigueur de la loi
- La part d'entreprises qui ont une note supérieure à 2 a diminué ; dans un souci d'**amélioration continue**, les structures qui n'ont pas modifié leurs pratiques et leur plan de vigilance d'une année sur l'autre voient donc leur résultat diminuer

RÉPARTITION DES NOTES PAR AXE

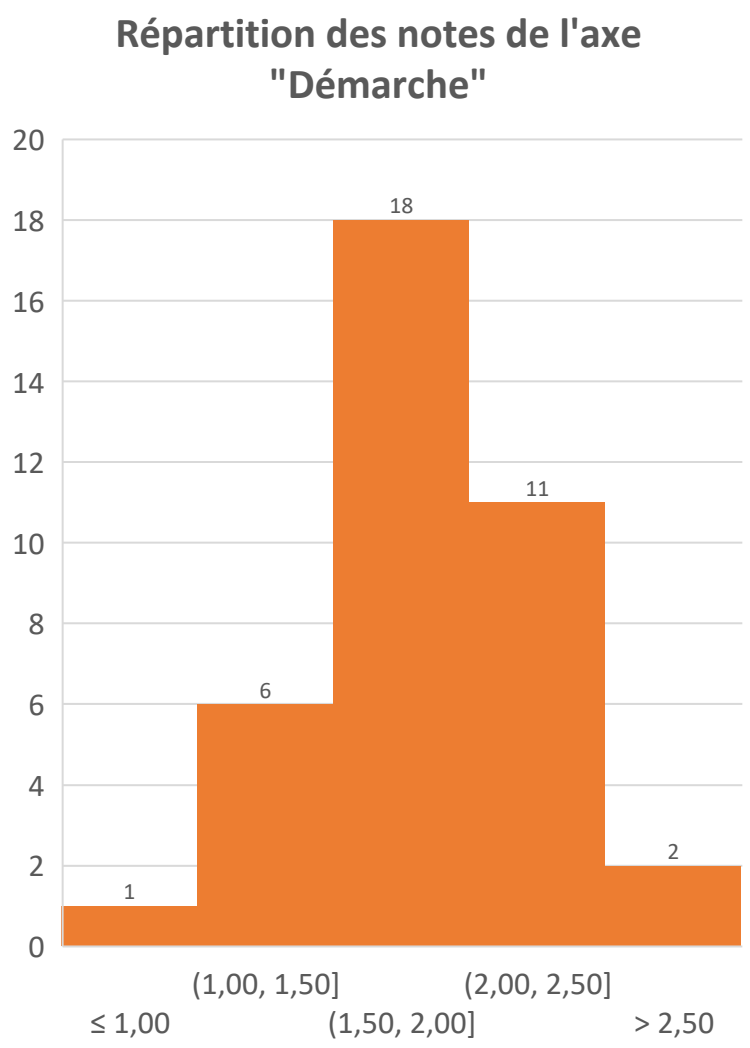

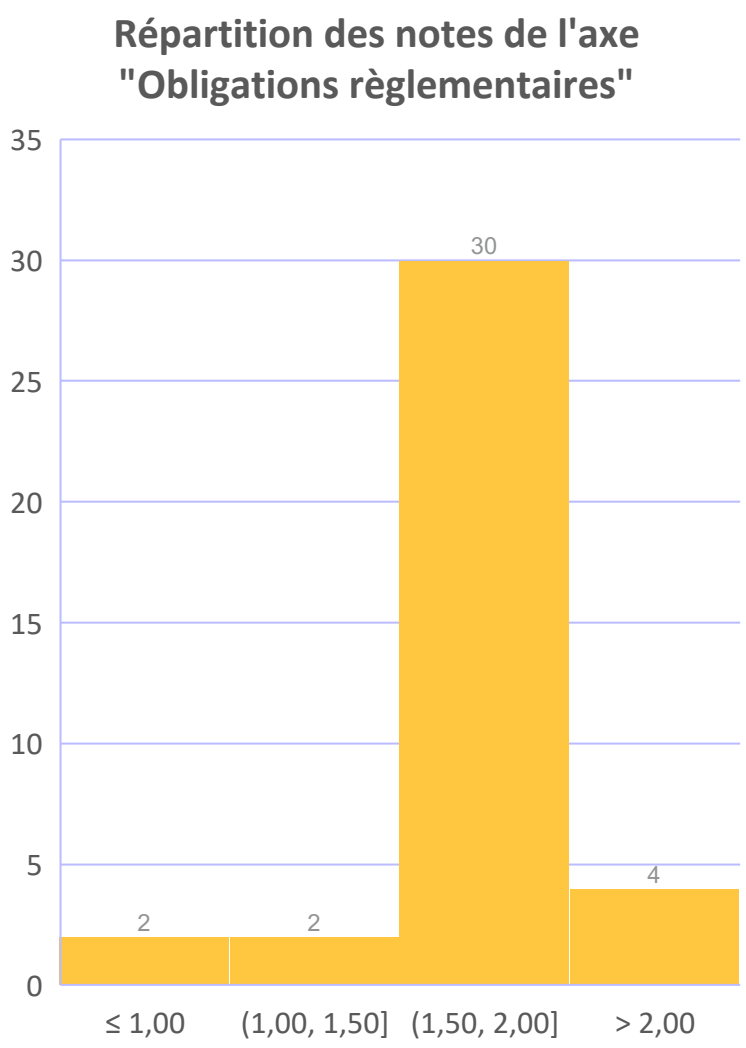

- Les notes des **axes « Démarche » et « Obligations réglementaires »** sont majoritairement comprises entre les **niveaux de maturité « débutant » et « confirmé »**
- Néanmoins, **peu d'entreprises atteignent une note supérieure à 2 concernant les obligations règlementaires** (4) contrairement à l'axe de la démarche où 13 entreprises atteignent une note supérieure à 2
- Le décalage entre communication et conformité se réduit d'année en d'année mais il persiste

NOTES MOYENNES PAR THÈMES ET PAR CRITÈRES

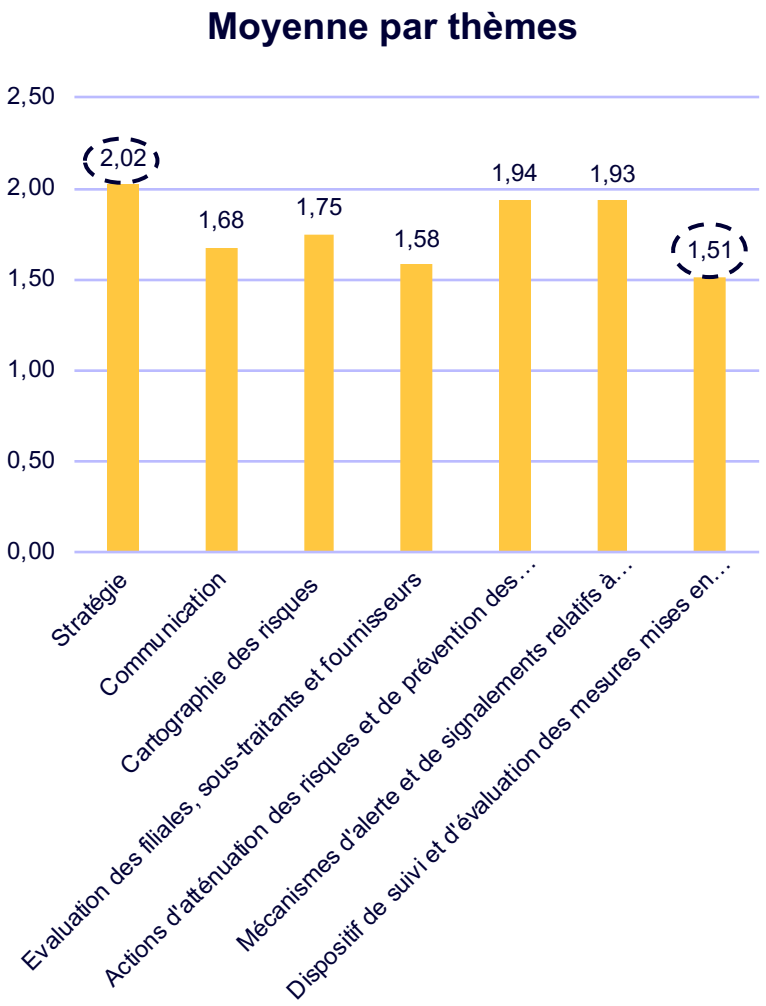

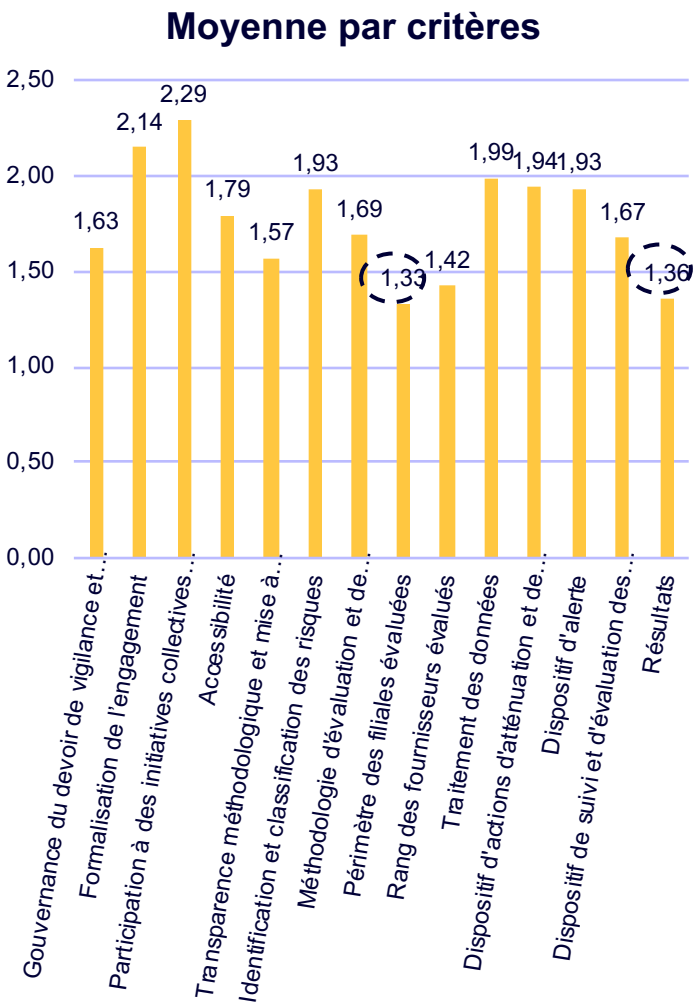

- Les notes moyennes par **thèmes** oscillent entre 1,5 et 2 c'est-à-dire les niveaux « *Débutant* » et « *Confirmé* », de la même façon qu'en 2020 et 2019

- A propos des **critères**, les notes les moins élevées concernent le périmètre des **filiales évaluées** (1,33) ainsi que les **résultats** (1,36)

- **Bonnes pratiques associées** :
  - Publication des filiales concernées sous forme de liste
  - Publication d'un tableau de synthèse des indicateurs clés de résultats chiffrés et comparés avec des objectifs à horizon

RÉPARTITION DES NOTES PAR CRITÈRES (FOCUS)

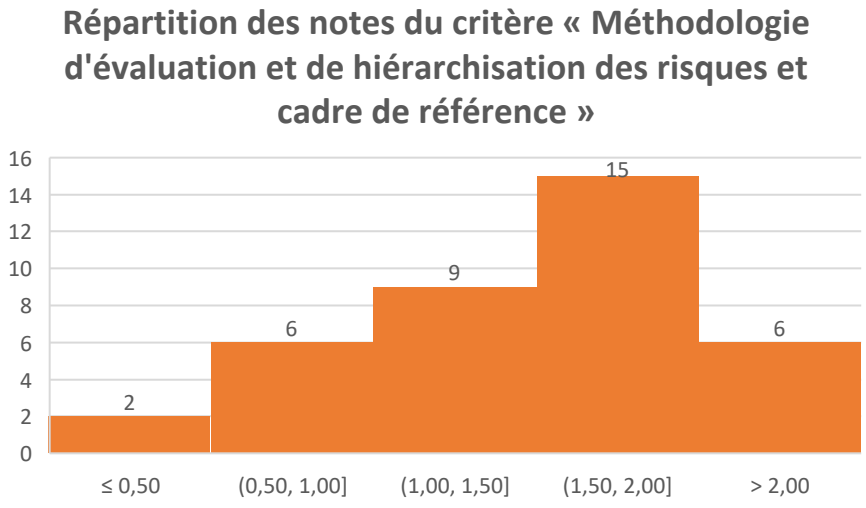

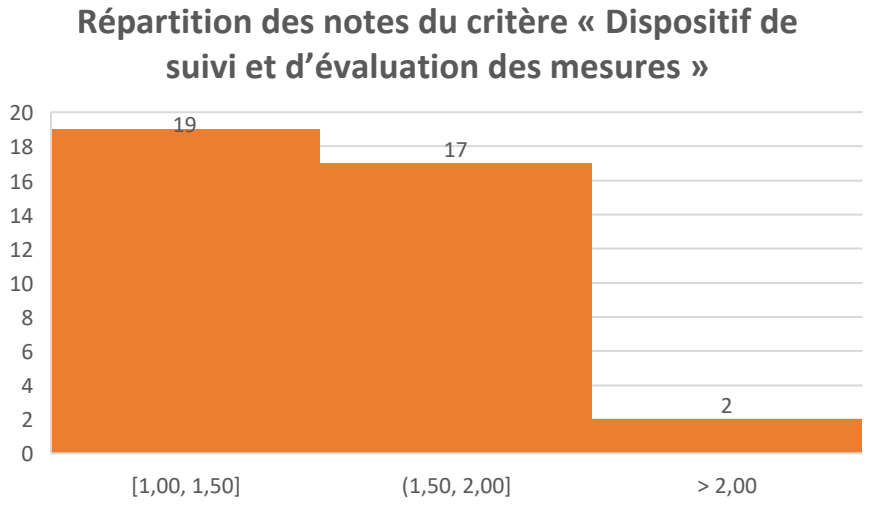

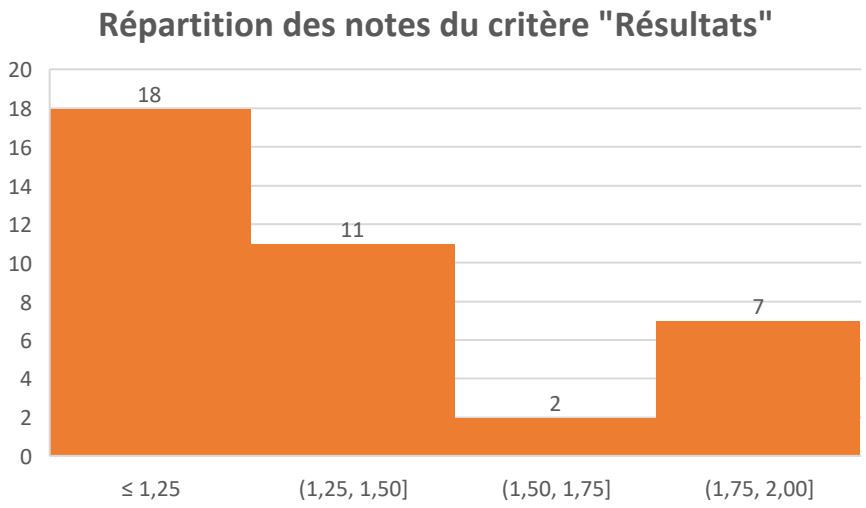

- **55%** des entreprises ont une note supérieure à 1,5 contre 43% en 2020 sur le critère relatif à la « **Méthodologie d'évaluation et de hiérarchisation des risques et cadre de référence** » ; les processus des entreprises se précisent et se renforcent
- Concernant les critères du thème « **Dispositif de suivi et d'évaluation des mesures** », les notes sont majoritairement réparties au **niveau débutant**
- Concernant les **comptes-rendus de mise en œuvre (critère « Résultats »)**, les dispositifs mis en place ne sont **pas encore suffisants**

SOMMAIRE

01. Contexte du devoir de vigilance

02. Objectifs du Prix de Vigilance

03. Méthodologie et démarche adoptées

04. Résultats et Analyse

05. **Bonnes pratiques 4ème Edition**

06. Conclusion

07. Prix de Vigilance

BONNES PRATIQUES / ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES 4ÈME EDITION (1/2)

- Stratégie
  - Gouvernance dédiée au devoir de vigilance (coordination des obligations, mise en œuvre et recommandations)
  - Intégration du devoir de vigilance dans le champ de compétence du comité éthique
  - Collaboration avec organisations syndicales
  - Outil SRM+ pour la gestion des relations avec les parties-prenantes

- Communication
  - Illustrations d'actions d'atténuation / correctives appliquées
  - Tableau des critères d'évaluation des risques
  - Tableau des actions correctives en fonction de la note et calendrier
  - Référence au GRI
  - Tableau de correspondance pour retrouver les informations dans le Document d'Enregistrement Universel
  - Tableau des types d'actions (engagement, autoévaluation, vérification, audit, actions correctives, formation, sanctions)

- Cartographie des risques
  - Réévaluation de l'appréciation des risques en fonction des survenances effectives
  - Insertion des risques de la chaîne d'approvisionnement dans l'outil ERM groupe
  - Cartographie des risques spécifiques au devoir de vigilance
  - Liste des risques saillants Droits de l'Homme par pays
  - Méthodologie propre d'évaluation de la probabilité d'occurrence
  - Prise en compte des actions de maîtrise

BONNES PRATIQUES / ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES 4ÈME EDITION (2/2)

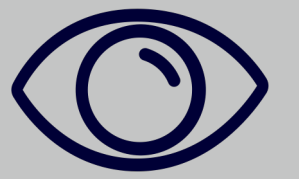

- Evaluation des filiales, sous-traitants et fournisseurs
  - Précision du périmètre d'application en citant les filiales concernées
  - Cartographie des risques fournisseurs précisée et élargie au rang 2
  - Audit externe du Plan de Vigilance
  - Tableau des exigences pour les fournisseurs
  - Distinction des activités du Groupe des activités des fournisseurs dans les actions mises en places et résultats
  - Obligation de déclinaison de la politique d'achats responsables sur les fournisseurs de rang 2

- Actions d'atténuation des risques
  - Incitation à l'emploi inclusif chez les fournisseurs
  - Obligation d'évaluer la chaîne d'approvisionnement pour les fournisseurs de rang 1
  - Kit de communication sur le devoir de vigilance et mémo à destination des acheteurs
  - Démarche « Procure to pay » destinée à régler les fournisseurs dans les temps
  - Assistance des fournisseurs
  - Programme Stop Card (arrêt du travail en cas de risque)

- Dispositif de suivi et évaluation des mesures
  - Compte rendu de mise en œuvre avec résultats des indicateurs et exemples de mise en œuvre
  - Certification ISO 20400 – Achats Responsables
  - KPI, objectifs et résultats sur le taux d'accidents des sous-traitants
  - Mise en place d'une base de données fournisseurs accessible à toutes les filiales du Groupe
  - Annonce d'un décès

BONNES PRATIQUES / FOCUS SUR LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

- Création d'un comité climat rattaché au département innovation et technologie
- Comptabilité climat sur la chaîne d'approvisionnement
- Objectifs explicites de réduction des émissions de GES sur les achats avec horizon
- Engagement des principaux fournisseurs avec SBT
- Scope 3 : inventaires et classification des émissions, plan d'actions explicites, suivi des émissions selon le GHG Protocol et objectifs précis approuvés par SBTi
- Objectif d'achats d'électricité renouvelable
- Objectifs et KPI climat très précis
- Référents Développement Durable (collaborateurs volontaires pour promouvoir le Développement Durable) -> 120 actions
- Résultats détaillés sur la politique climat (eau, hydrogène, …)
- Objectif de réduction de 30% des émissions de GES entre 2025 et 2015 (objectif atteint)
- Certifications et initiatives environnementales (SBT, ISO 14001, ISO 50001)
- Objectif de réduction de 50% des émissions indirectes par rapport à 2018
- Exigences Net Zéro Emissions pour tous les fournisseurs
- Objectifs de réduction pour les fournisseurs impactant

- Publication de résultats chiffrés d'impacts des fournisseurs
- Analyse et publication de différents scénarii sur l'impact environnemental
- Suivi et objectifs de réduction des émissions de GES du scope 3
- Formation des acheteurs sur les enjeux environnementaux de l'approvisionnement, la stratégie et les objectifs de l'entreprise

BONNES PRATIQUES / FOCUS SUR LE COMPTE RENDU DE MISE EN ŒUVRE

- Mise en place d'indicateurs environnementaux spécifiques sur la chaîne d'approvisionnement
- Objectifs environnementaux précis sur la chaîne d'approvisionnement
- Objectifs et indicateurs relatifs au climat très précis
- Publication des Indicateurs, objectifs et résultats sur le taux d'accidents des sous-traitants
- Définition d'objectifs environnementaux
- Publication des résultats des indicateurs des 5 dernières années
- Compte-rendu de MEO avec indicateurs (de moyens et de résultats : intensité EP&L et émission carbone sur les fournisseurs)
- Distinction des opérations internes des fournisseurs

- Publication de résultats chiffrés sur plusieurs années
- Mise en place d'indicateurs de résultats sur toute la chaîne de valeur tels que :
  - Le taux d'accidents chez les fournisseurs
  - Le taux de fournisseurs ayant recours au travail forcé/employant des mineurs
  - Le taux de fournisseurs respectant les exigences de l'Accord de Paris
- Définition d'objectifs chiffrés à horizon 20XX tels que :
  - Objectif d'augmentation de la note des fournisseurs à horizon 2025
  - Objectif de réduction du taux d'accident sur la chaîne d'approvisionnement à horizon 2022
  - Objectif de réduction de 30% des émissions GES sur le scope 3 à horizon 2030

SOMMAIRE

01. Contexte du devoir de vigilance

02. Objectifs du Prix de Vigilance

03. Méthodologie et démarche adoptées

04. Résultats et Analyse

05. Bonnes pratiques 4ème Edition

06. **Conclusion**

07. Prix de Vigilance

CONCLUSION / PERSPECTIVES

- La méthodologie a été renforcée par **la précision des critères de maturité** selon l'évolution des **connaissances académiques et des pratiques** ; dans une volonté **d'amélioration continue**, les **attentes ont été renforcées** pour chaque critère de notation
- La **transposition de la directive européenne** sur le devoir de vigilance, plus exigeante que la loi française, doit être anticipée et **l'exercice de conformité** maintenu et renforcé
- L'attribution de la compétence au **tribunal judiciaire** par les parlementaires dans le cadre de la loi « Confiance dans l'institution judiciaire » va permettre de **traiter les assignations adressées depuis 2019**

- De plus en plus d'entreprises publient désormais un **document dédié au devoir de vigilance**
- Néanmoins, deux points de la loi méritent de l'attention ; en premier lieu, les **résultats détaillés** de **la cartographie des risques** sont peu communiqués ; la **méthodologie d'identification** des risques devra être précisée pour expliquer la cartographie des risques
- De la même façon, **le compte-rendu de mise en œuvre** n'est toujours pas un exercice maîtrisé ; **les indicateurs de résultats** sont les grands **absents** des documents de plan de vigilance, ainsi que des **résultats chiffrés comparés aux objectifs** ; les **indicateurs clés** doivent couvrir l'intégralité de la **chaîne de valeur**, les filiales, mais surtout, les sous-traitants et les fournisseurs ; l'évaluation des mesures d'atténuation des risques de la chaîne de valeur est essentielle pour **déterminer l'effectivité des plans d'actions**

- Les pratiques **se précisent** et s'améliorent progressivement ; les risques **fournisseurs** et **Groupe liés au devoir de vigilance** sont cartographiés et traités de façon **distincte au sein de certaines entreprises** ; de la même façon, les principes de responsabilité imposés aux filiales sont de plus en plus intégrés dans les relations contractuelles avec les fournisseurs qui doivent donc eux-mêmes soumettre leur chaîne de valeur au devoir de vigilance
- Des **solutions numériques** ont été développées afin de **faciliter l'accès aux données** notamment des fournisseurs pour les filiales ; les mécanismes de **recueil des signalements** sont également plus efficients : toutes les parties prenantes ont la possibilité de signaler l'occurrence de risques et les entreprises publient **les données statistiques** concernant ces signalements et leurs traitements

SOMMAIRE

01. Contexte du devoir de vigilance

02. Objectifs du Prix de Vigilance

03. Méthodologie et démarche adoptées

04. Résultats et Analyse

05. Bonnes pratiques 4ème Edition

06. Conclusion

07. **Prix de Vigilance**

LAURÉAT MEILLEUR PLAN DE VIGILANCE

Démarche	Stratégie	Gouvernance devoir de vigilance et dialogue avec les parties prenantes
		Formalisation de l'engagement
		Participation à des initiatives collectives en lien avec les métiers
	Communication	Accessibilité
		Transparence méthodologique et mise à jour
Obligations règlementaires	Cartographie des risques	Identification et classification des risques
		Méthodologie d'évaluation et hiérarchisation des risques et cadre de référence
	Evaluation des filiales, sous-traitants et fournisseurs	Périmètre des filiales évaluées
		Rang des fournisseurs évalués
		Traitement des données
	Actions d'atténuation des risques	Dispositif d'actions d'atténuation des risques
	Mécanismes d'alerte	Dispositif d'alerte
	Dispositif de suivi et d'évaluation des mesures	Dispositif de suivi et d'évaluation des mesures
		Résultats

BONNES PRATIQUES

- Positionnement du devoir de vigilance dans la stratégie RSE et la Raison d'être
- Mise en place d'un plan d'action pour chaque entité
- Graphique sur les étapes de la gestion des risques (dentification, évaluation, hiérarchisation),
- Audit externe du plan de vigilance
- Analyse des risques par fournisseur, pays et commodité selon des données externes (Maplecroft, ECOVADIS, JAC)
- Tableau d'indicateurs, dont indicateurs d'impact (taux d'accidentologie, % déchets dangereux, émissions de GES, % énergies renouvelables, ...) en lien avec chaque type de risque

VOIES D'AMELIORATION

- Publier les résultats des indicateurs de performance et mettre en place des objectifs et un horizon (sur la chaîne d'approvisionnement)
- Mettre en place des plans d'actions correctifs sur la chaîne d'approvisionnement

LAURÉAT MEILLEUR PLAN DE VIGILANCE

orange™

LAURÉAT MEILLEURE PROGRESSION

Axes	Thèmes	Critères
Démarche	Stratégie	Politique
		Participation à des initiatives collectives en lien avec les métiers
		Gouvernance liée au devoir de vigilance
	Communication	Accessibilité
		Transparence méthodologique et mise à jour
Obligations règlementaires	Cartographie des risques	Identification et classification des risques
		Méthodologie d'évaluation et priorisation des risques
	Evaluation des filiales, sous-traitants et fournisseurs	Périmètre des filiales évaluées
		Rang des fournisseurs évalués
		Traitement des données
	Actions d'atténuation des risques	Dispositif d'actions d'atténuation des risques
	Mécanismes d'alerte	Dispositif d'alerte
	Dispositif de suivi et d'évaluation des mesures	Dispositif de suivi des mesures
		Résultats et efficacité des mesures

2019

Axes	Thèmes	Critères
Démarche	Stratégie	Gouvernance devoir de vigilance et dialogue avec les parties prenantes
		Formalisation de l'engagement
		Participation à des initiatives collectives en lien avec les métiers
	Communication	Accessibilité
		Transparence méthodologique et mise à jour
Obligations règlementaires	Cartographie des risques	Identification et classification des risques
		Méthodologie d'évaluation et hiérarchisation des risques et cadre de référence
	Evaluation des filiales, sous-traitants et fournisseurs	Périmètre des filiales évaluées
		Rang des fournisseurs évalués
		Traitement des données
	Actions d'atténuation des risques	Dispositif d'actions d'atténuation des risques
	Mécanismes d'alerte	Dispositif d'alerte
	Dispositif de suivi et d'évaluation des mesures	Dispositif de suivi et d'évaluation des mesures
		Résultats

2020

BONNES PRATIQUES

- Mise en place d'une gouvernance dédiée au devoir de vigilance
- Insertion du devoir de vigilance dans le comité éthique
- Illustrations d'actions de prévention mises en place dans les filiales étrangères
- Classification des risques précise (granularité fine)
- Tableau de critères d'évaluation des risques des fournisseurs
- Evaluation des fournisseurs en interne et par un tiers indépendant
- Mise en place d'un plan d'actions correctives en fonction des résultats de l'évaluation et d'un calendrier d'actions
- Suivi des émissions de GES du scope 3

LAURÉAT MEILLEURE PROGRESSION

Air Liquide